



Historiographie & archivistique

Des outils pour l'histoire ?

Les « Inventaires et documents » des Archives de l'Empire. 1857-1868

« La publicité des collections est leur âme et le nerf des études »
Léon de Laborde.[1]

Il est traditionnel de considérer que le XIX^e siècle fut le siècle de l'Histoire, y compris aux Archives nationales où Michelet prend ses fonctions, en 1830, à la Section historique[2]. On connaît l'importance cruciale, dans cette évolution, de la Monarchie de juillet, qui voit l'affirmation du respect des fonds dans les archives départementales. On n'ignore rien non plus du rôle du Second Empire, avec notamment la publication des premiers instruments de recherche, l'édition de la correspondance de Napoléon I^{er}, l'ouverture du Musée de l'Histoire de France, sous l'administration de Léon de Laborde, directeur général des Archives de l'Empire de 1857 à 1868, qui fut le premier promoteur de ce que nous appelons aujourd'hui une politique scientifique des Archives nationales[3]. Cette évolution historique a été largement et magistralement étudiée par Françoise Hildesheimer[4]. L'étude ci-après se propose d'étudier concrètement comment les Archives nationales se sont efforcées de répondre aux attentes des historiens dans l'établissement de leurs instruments de recherche. Quelle place les archivistes du XIX^e siècle font-ils à l'écriture de l'histoire dans les inventaires qu'ils rédigent ? Quel intérêt portent-ils ou non au respect de l'organicité des fonds d'archives comme élément de la critique historique ? L'analyse des préfaces et introductions des inventaires publiés sous l'administration de Léon de Laborde de 1863 à 1867 peut permettre de donner quelques réponses à ces questions.

Présentation du corpus

La publication d'inventaires des Archives nationales, décrivant les documents pour en faciliter la recherche, est à mettre au crédit de Léon de Laborde, premier directeur des Archives à avoir initié une politique de cette nature. Avant lui, on ne disposait sous forme imprimée que du bref *Tableau systématique des Archives de l'Empire au 15 août 1811* publié sous Daunou.

Les inventaires existants, inventaires originaux dressés par les producteurs des archives[5] ou inventaires élaborés par les archivistes, restaient manuscrits puisqu'ils étaient réservés au service intérieur, c'est-à-dire aux archivistes : leur communication au public était interdite. En conséquence, les chercheurs devaient systématiquement passer par les archivistes pour leurs recherches. Leurs demandes faisaient l'objet d'un examen d'opportunité par le directeur des Archives, avant d'être traitées dans les sections et de donner lieu soit à une réponse écrite, soit à la communication sur place des originaux[6].

Engagé dans une rivalité avec la Bibliothèque impériale dont il conteste le droit à conserver des documents d'archives, Laborde n'a de cesse durant son mandat d'affirmer la qualité historique des archives et le caractère de lieu de recherche des Archives de l'Empire.[\[7\]](#). Souhaitant « rendre les Archives de l'Empire aussi accessibles aux travailleurs que les bibliothèques publiques.[\[8\]](#) », il assouplit les conditions de communication [\[9\]](#) et promeut la publicité des inventaires, sujet auquel je vais m'attacher.

Pour Laborde, la publicité des inventaires, qui doit permettre aux chercheurs de repérer eux-mêmes leurs sources, passe tout d'abord par la mise à disposition des inventaires en salle de lecture. L'idée n'est pas neuve. Dès 1839, une instruction ministérielle enjoignait aux archives départementales d'envoyer aux Archives du Royaume la copie de leurs inventaires pour « former dans notre grand dépôt national un vaste inventaire de toutes les sources où l'érudition pourrait puiser.[\[10\]](#) », injonction renouvelée dans les instructions de 1841 pour la mise en ordre des archives départementales et communales.[\[11\]](#), ainsi que dans le décret du 22 novembre 1855 relatif à l'organisation des Archives nationales.[\[12\]](#).

La publicité peut se faire aussi à distance en publiant les bons inventaires que l'on porte ainsi « à l'érudit dans son cabinet de travail.[\[13\]](#) ». Si le modèle des bibliothèques est revendiqué, Laborde met toutefois en avant les spécificités des archives, montrant d'emblée les limites du parallélisme : en premier lieu, toutes les archives ne peuvent être rendues publiques car l'on doit veiller au respect de la sûreté de l'Etat, de l'action administrative et de l'intérêt des familles ; en second lieu, la complexité des archives exige des instruments de recherche savants pour faire « ressortir l'intérêt des documents par des analyses ou des extraits.[\[14\]](#) » : de simples catalogues de bibliothèques ne sauraient suffire.

Ces limites posées, la publicité des inventaires est un objectif essentiel de Laborde qui en fait une priorité de son action à la tête des Archives de l'Empire. Dès le 17 août 1857, soit cinq mois après sa nomination, il propose avec succès au ministre d'Etat, Achille Fould, de publier les inventaires les plus intéressants et il programme la publication de sept d'entre eux.[\[15\]](#), mettant à contribution toutes les sections de l'établissement et couvrant toutes les périodes historiques jusqu'au Premier Empire inclus. Seule la période contemporaine est exclue, ce dont on ne s'étonnera pas puisque les archives de cette période, en cours de versement, sont encore peu inventoriées et non communicables ; elle trouvera néanmoins sa place dans la programmation ultérieure, Laborde ayant l'idée de lancer un *Inventaire général sommaire des Archives de l'Empire*, « premier catalogue officiel des Archives nationales.[\[16\]](#) » depuis le *Tableau* de Daunou, qui comprend une description des séries F et BB consacrées aux versements des ministères.[\[17\]](#).

La mise en œuvre du programme de Laborde est extrêmement rapide puisque trois inventaires sont publiés dès 1863 et onze autres programmés.[\[18\]](#). Au total, six inventaires verront le jour avant son départ des Archives, en 1868, soit dix volumes et un atlas portant exclusivement sur l'Ancien Régime, hormis l'*Inventaire général* de 1867.[\[19\]](#).

Tableau des inventaires publiés sous l'administration de Léon de Laborde

Année	Titre	Cotes actuelles	Auteur	Préface de Laborde	Introduction de l'auteur. [20]	Observation
1863	<i>Layettes du Trésor des chartes</i> , t. 1	J 148 à 735	Alexandre Teulet	4 p.	63 p.	t. 2 publié en 1866, sans préface
1863	<i>Collection de sceaux</i> , t. 1	SC/ D 1 à 11840	Louis Douët d'Arcq	48 p.	115 p.	t. 2 et 3 publiés en 1867 et 1868, sans préface

1863	<i>Actes du Parlement de Paris</i> , t. 1	X ^{1A} 1 à 5 et X ^{2A} 1 à 3	Edgard Boutaric	112 p.	290 p. (Alphonse Grün)	t. 2 publié en 1867, sans préface
1866	<i>Monuments historiques</i> (cartons des rois)	K 1 à 164	Jules Tardif	114 p. (historique des archives françaises de 1789 à 1815)	19 p.	atlas de 48 fac-similés publié séparément en 1866
1867	<i>Titres de la maison ducale de Bourbon</i> , t. 1	P 1355 ¹ à 1402 ³	Alphonse Huillard-Bréholles	4 p.	44 p.	
1867	<i>Inventaire général sommaire</i> [21] .	Toutes séries	Collectif	Néant	Néant	

Le premier volume de chaque inventaire, l'*Inventaire général* excepté, est doté d'une préface nourrie de Léon de Laborde : ces 282 pages constituent autant d'affirmations d'un programme scientifique revendiqué et d'étapes d'une doctrine archivistique des instruments de recherche en cours d'élaboration.

Un programme scientifique revendiqué

L'affirmation des Archives de l'Empire comme lieu de recherche exige une action prompte et forte. Aussi Laborde décide-t-il de publier, sans attendre leur complet achèvement, des inventaires bien avancés, portant sur des fonds emblématiques qui valoriseront les Archives ; de là découle aussi sa décision de faire de l'inventaire une priorité de l'établissement pour permettre la poursuite de ce programme et son développement.

1 - Ne pas priver plus longtemps les érudits de ressources historiques précieuses [\[22\]](#). »

Habile, Laborde fixe son choix sur les fonds les plus prestigieux que sont le Trésor des Chartres ou le Parlement de Paris, le premier servant « d'aiguillon pour justifier le transfert aux Archives de la totalité des documents historiques conservés à la Bibliothèque nationale [\[23\]](#). ».

Pragmatique toutefois, Laborde doit composer avec l'existant. Alors qu'il aurait souhaité donner un inventaire complet du Trésor des chartes, en commençant la publication par les registres, l'absence de tout inventaire de ceux-ci l'oblige à se rabattre sur l'inventaire des layettes engagé depuis plus de vingt ans par Alexandre Teulet, car il convient de ne pas faire attendre davantage les chercheurs :

« lorsque la direction des Archives de l'Empire me fut confiée, je trouvai un travail déjà assez avancé sur la seconde partie, c'est-à-dire les layettes, tandis que rien n'avait été entrepris sur la première, c'est-à-dire les registres et tout en arrêtant qu'il serait fait un inventaire complet du Trésor des chartes, je ne crus pas devoir priver plus longtemps les érudits de ressources historiques précieuses [\[24\]](#). ».

L'inventaire des layettes sera donc le premier retenu, même s'il ne couvre que partiellement le fonds et même s'il ne répond pas complètement aux vues de Laborde :

« C'est M. Teulet, archiviste aux archives de l'Empire, qui a entrepris de son initiative privée, il y a plus de vingt ans, un recueil de copies et extraits tirés des layettes. M. Daunou, garde général des archives, connaissait ce travail ; son successeur M. Letronne, l'avait encouragé ; et si M. Chabrier ne vit point d'un œil favorable une entreprise si courageuse, c'est qu'il craignait qu'une occupation personnelle n'empiâtât sur le temps que l'archiviste doit consacrer au service des Archives. Dès mon entrée en fonctions, je me préoccupai des moyens de faire cesser cette situation irrégulière. J'examinai le travail de M. Teulet, et [...] je m'assurai

qu'il lui serait facile d'adapter ses matériaux au plan que j'ai tracé pour tous les inventaires ; dès lors je le chargeai officiellement de continuer avec plus de zèle encore une œuvre féconde pour les études historiques et qui fera honneur aux Archives de l'Empire.[\[25\]](#) ».

Laborde choisit d'assumer l'héritage de ses prédécesseurs, y compris en récupérant au profit de l'établissement une initiative privée, dès lors que celle-ci peut rendre service à l'histoire et valoriser les Archives.

2 - « Une œuvre féconde [...] qui fera honneur aux Archives de l'Empire.[\[26\]](#) »

Valoriser les Archives est une nécessité d'autant plus forte que le conflit opposant les Archives de l'Empire à la Bibliothèque impériale a mis en évidence les difficultés d'accès aux archives. La création d'une collection destinée à accueillir les publications des inventaires des Archives se veut une réponse éclatante aux détracteurs de l'établissement.

Plutôt que de publier des inventaires isolés, Léon de Laborde, en effet, crée d'emblée une collection qui affiche son programme scientifique : l'appellation « Inventaires et documents » manifeste la volonté de combiner la tradition de l'édition de texte à la nouveauté de la publication d'inventaires de documents. Le projet même de collection inscrit ce programme dans la durée, comme en témoigne l'annonce des titres sous presse et à paraître donnée en 4^e de couverture.

Objet de valorisation des Archives, la collection figure au nombre des publications officielles publiées sur ordre de l'Empereur. Le format grand in-4° sur deux colonnes, les armes des Archives de l'Empire, le choix de Plon, imprimeur de l'Empereur.[\[27\]](#) signalent son caractère prestigieux. Même soucieux de prestige dans le choix des titres des inventaires. Brefs et évocateurs, ils mettent l'accent sur le caractère emblématique des documents décrits (« Trésor des chartes », « Monuments historiques », « Actes du Parlement ») et sont dépourvus de toute considération archivistique : pas de typologie d'instrument de recherche, le titre de la collection suffisant à définir l'objet ; pas de cotes, renvoyées au corps de l'instrument de recherche ; pas de dates non plus, hormis pour les actes du Parlement. Il s'en dégage une illusion d'exhaustivité dont on prend aujourd'hui la mesure quand on rapporte chaque inventaire à la tranche de cotes couverte par lui.

Cette valorisation des Archives passe aussi par celle des archivistes dont Laborde cherche à obtenir l'adhésion à ses vues, en reconnaissant leur compétence scientifique et leur responsabilité personnelle, à la fois comme stimulant et garantie de la réussite de sa politique.

« Les publications entreprises [...] stimulent certainement même les plus zélés d'entre les archivistes dont l'ardeur au travail est puissamment soutenue par le renom qui doit s'attacher à la publication de leurs œuvres [\[28\]](#) ».

Chaque auteur a donc son nom en évidence en couverture et en page de titre de l'inventaire, bien que, sur cette dernière, dans un corps inférieur à celui du nom du directeur.

3 - « MM. Les chefs de section doivent se préoccuper principalement du travail des inventaires [\[29\]](#) »

Le succès de sa collection reposant sur la publication régulière de nouveaux titres, Laborde doit redéfinir les missions des archivistes, jusqu'alors accaparés par les travaux de recherches et d'expéditions pour le public. Dès juillet 1857, il décide de faire de la rédaction et de la publication des inventaires une priorité :

« MM. Les chefs de section doivent se préoccuper principalement du travail des inventaires, et [...] provisoirement du moins, celui des recherches ne doit venir qu'en seconde ligne.[30]. ».

Dans la réalité, les obligations du service intérieur, qu'on ne peut interrompre, et la lourdeur des travaux d'inventaires destinés à la publication conduisent Laborde à composer, en affectant certains archivistes aux nouveaux projets, tandis que les autres poursuivront les travaux habituels.

Pour les inventaires, il dispose, dans ce « véritable couvent érudit du XIX^e siècle.[31]. » que sont les Archives, d'une cohorte de chartistes parmi lesquels Boutaric, Douët, Huillard-Bréholles, Tardif, Teulet... Faute d'effectif suffisant néanmoins.[32]., mais aussi par souci de cohérence, il nomme en général un seul archiviste par inventaire, quelle qu'en soit l'étendue. Trois projets collectifs, toutefois, sont lancés sous sa direction : l'*Inventaire général* auquel travaillent toutes les sections, l'inventaire du Musée et l'inventaire-index des registres du Conseil du Parlement confiés chacun à une équipe de six archivistes.[33].

Le choix de ces collaborateurs est en général avisé, qu'il s'agisse de nommer Edgard Boutaric, spécialiste de Philippe Le Bel, à la section judiciaire pour travailler à l'important inventaire des actes du Parlement de Paris, ou de confirmer Douët d'Arcq aux Sceaux. Cette confiance en ses collaborateurs conduit parfois Laborde à leur laisser le choix de l'inventaire à préparer pour la publication, ainsi Huillard-Bréholles qui le convainc de retenir les titres de la maison ducale de Bourbon.[34].

Quelle que soit la valeur des auteurs d'inventaires, la publication suppose néanmoins une qualité validée par la hiérarchie : chaque volume publié porte l'imprimatur du directeur des Archives, après visa du chef de section qui vérifie la conformité de l'ouvrage avec le plan arrêté par Laborde. Ainsi s'élabore progressivement un corps de doctrine.

Une doctrine archivistique en cours d'élaboration

Pragmatique, Laborde sait tirer parti de la situation en publiant ce qui est prêt. Cela ne l'empêche pas d'avoir une vision d'ensemble. Notons que Laborde avait réservé pour le premier titre de la collection (registres du Trésor des chartes) une préface programmatique.[35]., jamais publiée puisque le premier inventaire des registres du Trésor des chartes n'est paru qu'en 1958.[36]. A défaut, chacun des quatre inventaires publiés de 1863 à 1866 fournit à Laborde l'occasion d'exposer ses conceptions en matière archivistique, bien qu'il ne soit pas lui-même archiviste. Comme on le verra ci-après, Laborde n'ignore rien des débats de son temps et notamment des choix opérés dans les archives départementales et communales qui échappent à sa direction, mais l'ont vraisemblablement inspiré.[37].

Chaque préface aux inventaires a sa thématique propre : le respect des fonds dans le Tardif, la programmation des travaux dans le Boutaric, l'analyse archivistique dans le Teulet, enfin la place de l'érudition dans le Douët d'Arcq. Mises bout à bout, ces préfaces constituent un petit traité d'archivistique.

1- « Respecter les anciennes archives, je le répète, était la seule règle, la seule méthode qui fusse applicable aux nouvelles.[38]. »

La publication de l'inventaire des Monuments historiques, collection factice issue des triages révolutionnaires, est occasion pour Laborde d'affirmer haut et fort la spécificité de la notion de fonds d'archives et de condamner l'œuvre archivistique de la Révolution.[39].

Tirant tardivement les enseignements du conflit avec la Bibliothèque impériale, dans lequel les Archives n'ont pas réussi à faire reconnaître leur spécificité.[40]., Laborde démontre le caractère organique des archives qui

résultent de l'activité de leurs producteurs, contrairement aux ouvrages de bibliothèques, produits de l'esprit ou de l'imagination. Ce faisant, il dégage la valeur primaire des archives :

« Les pièces d'archives ont une origine différente [des manuscrits et livres des bibliothèques], sont d'une nature particulière et réclament de tout autres soins. L'imagination n'a aucune part dans leur rédaction, le caprice aucune intervention dans leur sort. Ce sont des actes de la vie publique et privée émanés de l'Etat, de l'Eglise, des cours de justice, des seigneurs et des bourgeois... L'ensemble de ces actes est le miroir limpide de la société à tous les âges, car il nous donne dans ces transactions de chaque jour un reflet exact de ce qui a agité et fait vivre l'humanité, il nous le donne avec d'autant plus de vérité qu'il n'avait pas pour but de nous le donner. Une charte d'affranchissement de commune, une concession de fief, un privilège accordé, un testament, une correspondance d'affaires, un procès n'ont point été rédigés pour devenir des pages de l'histoire, et ils en sont souvent les plus instructives [\[41\]](#). ».

Reprenant à son compte le principe du respect des fonds énoncé en 1841 pour les archives départementales et communales, Laborde en expose de manière imagée la nature, sans entrer dans le jargon archivistique, ses propos s'adressant à un public érudit et non à des archivistes :

« Une bibliothèque est quelque chose, les archives sont quelqu'un. *Ce quelque chose* se distribue, se tranche et se morcelle au gré de tous les systèmes bibliographiques [...]. Il en est bien autrement de *ce quelqu'un* qui vit et respire ; ne le démembrer pas ; il serait par trop cruel de lui prendre la tête pour la mettre dans cette salle, de lui arracher bras et jambes pour les disséminer ailleurs, car le cœur ne palpite qu'à la condition qu'on respectera le corps tout entier [\[42\]](#). ».

Cette image du corps martyrisé n'est pas anodine quand elle sert à dénoncer les « conséquences meurtrières [\[43\]](#) » du triage des titres et plus largement l'œuvre de la Révolution. L'image du corps, reprise par l'archivistique contemporaine, vise à défendre le respect externe du fonds, qui ne doit pas être démembré, mais aussi son respect interne, le fonds ne devant pas être déclassé au risque de perdre sa signification et son intérêt historique. Laborde va donc plus loin que les auteurs des instructions ministérielles de 1841 en prônant le respect de l'ordre primitif, qui, en maintenant les archives dans leur contexte initial, en permet ensuite toutes les exploitations historiennes :

« Introduire dans cet ensemble dont toutes les parties se tenaient le dissolvant d'un triage qui répartit arbitrairement les pièces en domanial, judiciaire, historique, c'était altérer complètement les archives et diminuer beaucoup la signification des pièces qu'on isolait. Si au contraire on avait conservé à ces archives l'ensemble si parfait qu'elles avaient encore en 1790 et leur ordre séculaire consacré par de très anciens inventaires, on pouvait satisfaire également la tendance des études sur toute une époque, ou le goût particulier d'un érudit [...][\[44\]](#). ».

A cet égard, Laborde introduit une distinction intéressante, qui éclaire sa politique d'inventaire : en effet, il dissocie nettement le respect de l'ordre primitif (expression qu'il semble être le premier à employer), qui doit être conservé dans le classement, du travail d'inventaire, qui peut adopter un ordre méthodique différent s'il permet de faciliter les recherches :

« Rien n'empêche qu'on ne dresse, de ces fonds, restés intacts et maintenus dans leur ordre primitif, des inventaires d'après le système méthodique, philosophique, chronologique, géographique, ils seront les bienvenus et ajouteront aux facilités des recherches, mais à la condition du maintien des papiers dans leur ancien ordre [\[45\]](#). ».

Le respect des fonds s'applique bien évidemment au dossier, « cette réunion de pièces qui constitue un ensemble et vit de la suite logique de ses parties [\[46\]](#). ».

Au détour de sa réflexion, Laborde pose enfin la question de la pertinence du tri : « Comment pouvez-vous savoir ce qui est inutile à toutes les variétés de travailleurs, ce qui sera inutile dans l'avenir à des études dont il est impossible de prévoir les visées ?[\[47\]](#) ». Et plus loin : « Dans les papiers d'archives qu'est-ce qui est historique et surtout qu'est-ce qui ne l'est pas ? Où peut-on placer la limite ? Cette limite elle-même, acceptée aujourd'hui, ne sera-t-elle pas reculée demain ?[\[48\]](#) ». Interrogation à la fois légitime et vaine qui explique la faveur accordée par Laborde aux inventaires analytiques s'efforçant de tout embrasser.

2 - « Je ne sais pas ce que c'est que le choix dans ces vastes dépouillements d'archives [\[49\]](#) »

Soucieux d'une érudition moderne qui permette aux historiens futurs d'utiliser les inventaires du passé pour leurs problématiques nouvelles, Laborde s'oppose aux inventaires de morceaux choisis qui passeraient sous silence 95% d'un fonds, reléguant « aujourd'hui dans l'inutile ce qui demain apparaîtra comme étant essentiel[\[50\]](#) ». Tout inventaire se doit donc d'être exhaustif, en couvrant l'ensemble du fonds ou de la série et en inventoriant tous les actes, quelle que soit l'étendue du fonds :

« Dans notre inventaire des actes du Parlement tous seront mentionnés avec plus ou moins d'étendue, suivant qu'aux yeux du rédacteur et au point de vue de nos préoccupations actuelles, dont il est si difficile de se détacher entièrement, ces actes ont plus ou moins d'importance ; mais aucun ne sera passé sous silence, de telle façon qu'à d'autres époques, diversement préoccupées, que pour d'autres générations d'érudits à la poursuite de nouveaux aperçus, ce travail ne cessera pas d'être un répertoire utile, puisqu'il sera complet.[\[51\]](#) »

L'immensité de la tâche n'arrête pas Laborde, à l'inverse de ses prédécesseurs. Toutefois, confronté au principe de réalité, il doit très vite restreindre ses ambitions. Ainsi, après mûre réflexion, il limite au Moyen Age l'inventaire des actes du Parlement et prévoit de couvrir toute la période en 12 ou 15 volumes à paraître en neuf ou dix ans. Parallèlement une équipe d'archivistes s'emploie à établir en deux ans un inventaire-index des séries du Conseil.[\[52\]](#)

Programmer les classements, déterminer des chantiers et travailler si nécessaire en équipe, telle est la méthode employée par Laborde et dont il s'explique dans la préface au Boutaric, en quatorze pages d'un long exposé, puisqu'au final tout inventaire est bien une affaire de choix, qui doit être connu des utilisateurs.

3 - « Des instruments de travail à l'usage des intelligences les plus hautes et des mains les moins exercées [\[53\]](#) »

Laborde a l'ambition de fournir au public savant des Archives des outils de recherche dont il pourra user sans la médiation de l'archiviste. Une telle ambition requiert une mise en œuvre normalisée de la rédaction des instruments de recherche. Un plan uniforme est donc arrêté pour tous les inventaires [\[54\]](#). Il impose l'élaboration d'inventaires analytiques méthodiques exhaustifs.

Exhaustifs, les inventaires doivent couvrir tout le fonds ou la série décrite. Analytiques, ils doivent décrire chaque document et peuvent même fournir l'édition intégrale ou sélective des plus importants. Méthodiques, les inventaires sont dressés dans l'ordre chronologique des documents [\[55\]](#), regroupés par règne pour faciliter les recherches sur des actes précis, quel que soit le classement du fonds, qui reste intouché. Des tables (nous dirions aujourd'hui des index matières ou nominatifs) doivent permettre de se repérer aisément et promptement dans cette masse d'informations.

Tous les inventaires publiés sous Laborde se plient à ce schéma imposé, exception faite du catalogue des sceaux de Douët d'Arcq qui adopte un plan méthodique par types de sceaux au lieu de l'ordre chronologique.

Rien n'est dit sur la teneur de l'analyse. Toutefois, sa structure peut être mise en évidence à partir des inventaires publiés :

- numéro d'ordre du document dans l'inventaire ;
- date, sous la forme : lieu, année, jour, mois ;
- intitulé sommaire, suivi de l'édition en entier ou par extrait, ou d'un résumé du contenu ;
- cote ;
- nature (original, copie, vidimus ...) ;
- éventuellement, bibliographie.

Dans la pratique, les auteurs d'inventaires adaptent leurs analyses à l'ancienneté et à la rareté des pièces : les documents du Haut Moyen Age font le plus souvent l'objet d'édition, les suivants de résumés.[\[56\]](#). Tardif et Huillard-Bréholles, qui vont jusqu'à la Révolution, adoptent l'analyse par dossier pour les documents postérieurs au XIV^e siècle. Pour les sceaux, l'intitulé cède la place à une description détaillée du type et à l'édition de la légende.[\[57\]](#)

Laborde impose, enfin, le français dans la rédaction des inventaires, le Teulet constituant la seule exception à la règle compte tenu de son antériorité :

« Je crois sincèrement qu'il est sage, même en érudition, d'être de son temps. Un latin moderne gêne le savant et arrête l'homme studieux qui, sans faire de l'érudition sa carrière spéciale, cherche ses informations aux sources originales ; un bon français, au contraire, viendra en aide à tout le monde, et fera des inventaires des Archives de l'Empire ce que j'ai voulu qu'ils fussent, des instruments de travail à l'usage des intelligences les plus hautes et des mains les moins exercées.[\[58\]](#) ».

Les expressions latines ou les noms propres difficiles à traduire, donnés entre parenthèses après la traduction française, sont « autant de ressources fournies à l'érudit, et qui, loin de s'imposer, se présentent à son choix.[\[59\]](#) ».

Enfin, la simplicité d'emploi de l'inventaire suppose d'expliquer au lecteur le maniement des outils mis à disposition, précaution indispensable dès lors que les inventaires quittent le bureau de l'archiviste pour être publiés et diffusés auprès des chercheurs. La présentation historique et méthodologique des documents, bien que non mentionnée dans le plan uniforme, est présente en tête de chaque inventaire sous l'appellation de Notice, Notice préliminaire ou Eléments de... Autant d'exposés essentiels pour la recherche, mais qui ne doivent pas, selon Laborde, constituer des travaux d'érudition.

4 - « Les élaborations érudites ne sont pas de notre domaine.[\[60\]](#) »

Présentant l'introduction rédigée par Douët d'Arcq au catalogue des sceaux, Laborde en justifie la portée limitée aux seules collections des Archives : « Les élaborations érudites ne sont pas de notre domaine. Les inventaires des archives de l'Empire sont des instruments de travail pour les autres, et notre mission est de les rendre commodes pour l'usage de tous, sans nous en servir nous-mêmes.[\[61\]](#) ».

Jugement qu'il réitère pour les actes du Parlement : « Le public érudit leur demande [aux archivistes] une notice sur les archives du Parlement, il n'attend pas d'eux l'histoire du Parlement.[62].

Néanmoins, les inventaires sous Laborde ne se limitent pas à de simples descriptions formelles. Loin de là. 531 pages d'introduction visent à donner au lecteur l'information essentielle pour appréhender les documents. Rédigées par des archivistes spécialistes des fonds traités.[63], qui s'attachent à replacer les documents dans leur contexte, elles sont un véritable travail d'historien de la constitution des sources, ce que résume parfaitement la belle formule de Laborde qualifiant l'introduction de Douët d'Arcq « d'histoire de la sigillographie en action [64]. ».

Ces introductions sont autant de travaux novateurs tant par leur contenu que leur méthode. Certaines ont fait date dans l'érudition et continuent à rendre de grands services aux chercheurs. Il en va ainsi des *Eléments de sigillographie tirés de la collection des sceaux des Archives de l'Empire* de Douët d'Arcq, qui constituent, « en raison de la richesse de la collection qui couvre la France et l'étranger, un véritable traité de sigillographie.[65] ». Ce jugement d'un de nos contemporains traduit parfaitement l'ambition de Laborde d'inscrire les inventaires des Archives dans la construction de la science historique :

« L'étude des sceaux créera une science historique lorsque tous ses éléments auront été réunis, classés, décrits et mis libéralement à la disposition des hommes studieux.[66]. ».

Même jugement laudateur pour la notice d'Alphonse Grün sur les archives du Parlement, « œuvre magistrale et irremplaçable » selon Françoise Hildesheimer.[67], qui là encore satisfait le vœu de Laborde de fournir des outils aux historiens et non de se substituer à eux dans leurs études :

« A vrai dire si l'histoire des archives du Parlement n'est pas l'histoire même du Parlement, elle en est la base, et le travail de l'historien sera singulièrement facilité par les investigations de l'archiviste.[68]. ».

Il n'y a pas de modèle unique d'introduction, chacune étant adaptée au fonds traité et à l'inventaire présenté, mais toutes s'attachent à retracer l'histoire du fonds ou de la collection décrite et à présenter les anciens inventaires. L'édition de pièces justificatives, fiables puisque issues des archives publiques et aisément vérifiables pour la même raison, vient appuyer la démonstration d'une histoire qu'on qualifiera bientôt de positiviste : « Chaque assertion s'appuie sur un exemple qui nous appartient et qu'il est aisé de contrôler [69]. ».

L'érudition, manifeste dans les introductions, se traduit aussi dans le corps de l'inventaire. En témoigne le soin apporté à l'édition des pièces, avec recherche d'exhaustivité et d'exactitude et souci de renvoi entre instruments de recherche disponibles, même si les règles de l'édition contemporaine sont alors en cours d'élaboration. Ainsi dans son inventaire des Monuments historiques, Tardif choisit d'éditer de manière exhaustive les actes royaux des Mérovingiens à Philippe Auguste inclus, en faisant des renvois vers l'édition de fac-similés lancée par Letronne en 1844, vers la Table des diplômes de Bréquigny ou encore le catalogue des sceaux de Douët d'Arcq. Autre élément d'érudition, l'annotation historique des analyses où les auteurs d'inventaires justifient leurs datations des documents.

La qualité des annexes enfin est à souligner : tableau synoptique des actes du Trésor des chartes chez Teulet, table héraldique des sceaux permettant les recherches par types (agneau pascal ; agrafe ; aigle, aigle couronnée, aigle éployée...) chez Douët d'Arcq, reconstitution par Boutaric des actes antérieurs aux *Olim* et restitution du 5^e volume des *Olim* par Léopold Delisle, confrère de Laborde à l'Institut et conservateur à la Bibliothèque impériale auquel on n'hésite pas à faire appel.

Enfin, tous les inventaires sont dotés d'index (appelés tables), soit en fin de chaque volume, soit à la fin du dernier, qui regroupent en une liste alphabétique unique les noms géographiques et de personnes cités dans les

analyses ; s'y ajoutent les matières dans le Boutaric et le Douët d'Arcq. La localisation contemporaine des noms de lieux cités (Boutaric, Tardif, Teulet), l'identification des personnes (Boutaric, Douët d'Arcq, Tardif, Teulet), la mention des formes anciennes latines et françaises avec renvoi vers les formes modernes (Boutaric, Tardif, Teulet) soulignent la volonté d'une érudition au service de l'histoire.

« Où allons-nous ? [70]. » Telle est la question que se pose Laborde devant l'immensité de la tâche que constitue l'inventaire des 10 500 registres du Parlement de Paris, qui, au rythme où va la publication, exigerait plus de 600 ans si l'on ne renonçait pas à l'exhaustivité.

L'évaluation du temps nécessaire à la conduite d'un programme aussi ambitieux ne peut être occultée, même si Laborde ne veut pas en faire un préalable :

« Que devais-je faire, si mes prédécesseurs ont reculé devant cette tâche ? [...] Je n'ai pas hésité ; les difficultés de l'exécution, le temps à y consacrer ne m'ont pas préoccupé, je n'ai vu que le but [71]. »

A la lenteur inhérente au travail d'inventaire que d'aucuns décrient, Laborde répond en rappelant les exigences d'une érudition consciencieuse qui suppose constance, attention et vérifications incessantes dont témoignent, d'ailleurs, les *errata* en fin de volume ou encore les remerciements aux collègues de province pour leurs recherches [72].

La fin justifie donc les moyens et Laborde, s'il adapte, comme on l'a vu, la formule de l'inventaire au cas du Parlement de Paris, ne remet jamais en cause son programme initial d'inventaires analytiques dans l'ordre chronologique. Il appartiendra à ses successeurs d'inventer de nouveaux types d'instruments de recherche mieux adaptés au traitement de masse, comme le répertoire numérique ou l'état sommaire, institués aux Archives nationales en 1887 et qui décrivent les dossiers isolément ou par groupes, dans l'ordre numérique de chaque série [73].

Laborde laisse néanmoins à la postérité, en héritage durable, l'habitude prise de publier les instruments de recherche des Archives nationales [74], celle de dresser des inventaires analytiques pour les fonds qui le méritent [75], enfin celle de doter les instruments de recherche publiés d'introductions historiques et méthodologiques, dont nul utilisateur ne saurait désormais se passer.

Christine Nougaret
Ecole nationale des chartes

[1]. Préface de Laborde au tome 1 du catalogue des sceaux de Douët d'Arcq, désignée ci-après sous le nom de Douët, p. 33.

[2]. Bernard MAHIEU, Michelet aux Archives nationales, dans *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, 1946-1947, p. 71-86.

[3]. Jean-Pierre BABELON, *Centenaire du Musée de l'Histoire de France. L'œuvre du marquis de Laborde aux Archives nationales*, Paris, 1968. Voir aussi *Archives et nations dans l'Europe du XIX^e siècle*, Paris, 2004 (Etudes et rencontres de l'Ecole des chartes, n°16).

[4]. Voir en particulier : Françoise HILDESHEIMER, Des triages au respect des fonds : les archives en France sous la Monarchie de juillet, dans *Revue historique*, n°286, 1991, p. 295-312 ; « Les premières publications des archives », *Histoires de France, Historiens de la France, Actes du colloque international, Reims, 14 et 15 mai 1993*, Paris, Champion, 1994, p. 281-299 ; *Les Archives de France, mémoire de l'Histoire*, Paris, 1997 (hors-série de la revue *Histoire et archives*) ; Les Archives nationales au XIX^e siècle, établissement administratif ou scientifique ?, dans *Histoire et archives*, n°1, 1997, p. 105-135.

[5]. Le décret de 1855 relatif à l'organisation des Archives nationales faisait obligation aux organismes versants d'accompagner tous leurs versements aux Archives d'un inventaire (art. 2).

[6]. Le règlement des Archives de 1856, qui reprend en la matière celui de 1846, fixait dans le détail la procédure.

- [7] Sur ce conflit voir F. HILDESHEIMER, *Les Archives nationales au XIX^e siècle...*, *op. cit.* L'affaire se conclut en 1862 par quelques échanges de documents d'archives entre les deux établissements (arrêté du 19 avril 1862).
- [8] Note de Laborde au ministre d'Etat, 7 février 1863, éditée par F. HILDESHEIMER dans « Les premières publications des archives... », *op. cit.*, p. 288-289.
- [9] Sur ce point, voir F. HILDESHEIMER, « Les Archives nationales au XIX^e siècle... », *op. cit.*, p. 132-134.
- [10] « Instructions pour la garde et la conservation des archives. 8 août 1839 », dans *Lois, instructions et règlements relatifs aux Archives départementales, communales et hospitalières...*, Paris, 1884, p. 15.
- [11] *Lois, instructions et règlements ...*, p. 28.
- [12] Article 5. Sur cette difficile mise à disposition des inventaires aux chercheurs voir Charles-Victor LANGLOIS et Henri Stein, *Les archives de l'histoire de France*, Paris, Picard, 1891, p. 13-14.
- [13] Note de Laborde au ministre d'Etat, 7 février 1863, citée par F. HILDESHEIMER dans « Les premières publications des archives... », *op. cit.*, p. 288-289. L'argumentaire est repris par Laborde dans Douët, p. 33.
- [14] Laborde au ministre d'Etat, 7 février 1863.
- [15] Inventaire des sceaux, des monuments historiques, des arrêtés consulaires et décrets impériaux, des layettes du trésor des chartes, des actes enregistrés au Parlement, des accords du Parlement de 1337 à 1790 et des aveux et titres historiques des anciennes Chambres des comptes du XIII^e au XVI^e siècle (cité par F. HILDESHEIMER, « Les premières publications des archives... », *op. cit.*, p. 289, note 19).
- [16] G. SERVOIS, préface à *l'Etat sommaire par séries des documents conservés aux Archives nationales*, Paris, 1891, p. VI.
- [17] Voir à ce sujet Charles-Victor LANGLOIS, « Introduction » à *l'Etat sommaire des versements faits aux archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent (séries F, BB justice et AD XIX)*, t. 1, 1924.
- [18] Programmation donnée dans F. HILDESHEIMER, « Les premières publications des archives... », *op. cit.*, p. 288-289. Cette liste figure aussi en 4^e de couverture de l'inventaire des Titres de la Maison de Bourbon.
- [19] Le départ de Laborde en 1868, puis la guerre de 1870 ont retardé certaines publications. Ainsi le catalogue du Musée des Archives de l'Empire, préparé sous Laborde en 1867, n'est finalement publié qu'en 1872 par Alfred Maury (ce qui explique sa double page de titre et l'absence de l'introduction annoncée de Laborde, remplacée par celle de Maury) ; je ne l'ai donc pas retenu dans le décompte final.
- [20] Appelée « Notice » dans les inventaires.
- [21] Bien qu'imprimé, cet inventaire n'a été pour ainsi dire pas diffusé, le directeur Maury, successeur de Laborde, ayant choisi de lui substituer dès 1871 son *Tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales*, reconstitution sur le papier des fonds d'Ancien Régime éclatés par les triages révolutionnaires.
- [22] Préface de Laborde au tome 1 de l'inventaire des layettes du Trésor des chartes par Teulet, désignée ci-après sous le nom de Teulet, p. I.
- [23] Olivier GUYOTJEANNIN et Yann POTIN, La fabrique de la perpétuité. Le Trésor des chartes et les archives du royaume (XIII^e-XIX^e siècle), dans *Revue de synthèse*, 2004, n°125, p. 15-44. Voir aussi Yann POTIN, « La mise en archives du trésor des chartes (XIII^e-XIX^e siècle) », dans *Positions de thèses de l'Ecole des chartes*, 2007, p. 173-182.
- [24] Teulet, p. I.
- [25] *Ibid.*, p. I-II. Sur l'histoire de cette longue gestation de l'inventaire du Trésor des chartes depuis 1840, voir F. Hildesheimer, « Les premières publications des archives... », *op. cit.*, p. 284-287.
- [26] *Idem.*
- [27] Seul l'inventaire des Monuments historiques est publié chez J. Claye.
- [28] Edité par F. HILDESHEIMER, « Les archives de France ... », *op. cit.*, p. 56-57.
- [29] Cité par F. HILDESHEIMER, « Les premières publications... », *op. cit.*, p. 293.
- [30] *Idem.*
- [31] Douët, p. 48.
- [32] 31 archivistes en 1871 aux Archives nationales, dont 2/3 de chartistes pour 30 km d'archives selon F. Hildesheimer, « Les archives de France... », *op. cit.*, p. 55.
- [33] X^{1A} 1469 à 1490. Registres de Conseil et des Plaidoiries réunis, puis du Conseil (1364-1483). Index ms. sur fiches des noms des parties, par E. CAMPARDON, A. TUETÉY, Ch. DUCLOS, H. LOT, G. SAIGE et J. DE LABORDE, 1863-1868 : env. 100 000 fiches.
- [34] Préface de Laborde à l'inventaire de Huillard-Bréholles, p. I.
- [35] Celle-ci est annoncée dans Teulet, p. II, note 1.
- [36] *Registres du Trésor des Chartes*, t. I : *Règne de Philippe le Bel. Inventaire analytique*, par J. GLÉNISSON et J. GUÉROUT, Paris, 1958 (Archives nationales. Inventaires et documents).
- [37] Archives nationales et locales seront réunies sous la direction des Archives de France en 1897.
- [38] Préface de Laborde à l'inventaire des monuments historiques de Tardif, désignée ci-après sous le nom de Tardif, p. LXVIII.
- [39] Cette préface a fait l'objet d'une seconde édition sous le titre : *Les archives de la France : leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire*, Paris, lib. Veuve Renouard, 1867.
- [40] Selon Françoise Hildesheimer, le respect des fonds est le grand absent des polémiques de 1860. La raison en serait que le respect des fonds serait le produit d'une conception administrative des archives, cadrant mal avec la conception historique dominant aux Archives de l'Empire qui veulent rivaliser avec le traitement analytique pièce à pièce des bibliothèques (« Les Archives nationales au XIX^e siècle... », *op. cit.*, p. 132). La préface de Laborde au Tardif fragilise cette interprétation.
- [41] TARDIF, p. XXXII.
- [42] *Ibid.*, p. XXXIII.
- [43] *Ibid.*, p. XLIII.
- [44] *Ibid.*, p. XLVI.
- [45] *Idem.*
- [46] Tardif, p. XLVII.
- [47] *Ibid.*, p. XLIX.
- [48] *Ibid.*, p. L.

- [49] Préface de Laborde au tome 1 de l'inventaire des actes du Parlement de Boutaric, désignée ci-après sous le nom de Boutaric, p. XCVIII.
- [50] *Idem*.
- [51] *Idem*.
- [52] Boutaric, p. CXII.
- [53] Teulet, p. IV.
- [54] *Ibid.*, p. III.
- [55] Louis Douët d'Arcq critique ce choix de l'ordre chronologique dans son compte rendu de l'inventaire de Boutaric pour la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1864, p. 450-451.
- [56] La trop grande place laissée à la transcription par les publications de Laborde suscite les critiques de contemporains, en particulier d'Henri BORDIER, *Les inventaires des archives de l'Empire : réponse à M. le marquis de Laborde, directeur général, contenant un errata pour ses préfaces et inventaires*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867.
- [57] Laborde avait envisagé un atlas de reproductions photographiques de sceaux et en avait confié la réalisation à E. Dupont. La publication annoncée pour 1867 n'a pas vu le jour. Sur les raisons de cet échec, voir Alfred MAURY, *Rapport adressé à M. le Ministre [...] sur les Archives nationales pour les années 1876 et 1877*, Paris, 1878, p. 45-47.
- [58] TEULET, p. IV.
- [59] BOUTARIC, p. CV.
- [60] DOUËT, p. 37.
- [61] *Idem*.
- [62] BOUTARIC, p. CII.
- [63] Seule exception, l'introduction de l'inventaire de Boutaric rédigée par Alphonse Grün, chef de la section législative et judiciaire.
- [64] DOUËT, p. 37.
- [65] Yves METMAN, « Sigillographie », dans *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1961, p. 444 (La Pléiade).
- [66] DOUËT, p. 1.
- [67] Françoise HILDESHEIMER, Exemple Parlement... Le fonds du Parlement de Paris aux Archives nationales, dans *Revue de synthèse*, n°125, 2004, p. 58.
- [68] BOUTARIC, p. CX.
- [69] DOUËT, p. 37.
- [70] BOUTARIC, p. CVI.
- [71] *Ibid.*, p. CI.
- [72] Huillard-Bréholles remercie ainsi l'archiviste de l'Allier, Chazaud, qui lui a communiqué la copie du plus ancien inventaire du fonds du Bourbonnais, *Titres de la maison ducal de Bourbon*, t., Notice, p. I.
- [73] Christine NOUGARET et Bruno GALLAND, *Les instruments de recherche dans les Archives*, Paris, La Documentation française, 1999, p. 31-32.
- [74] La publication des inventaires des archives locales a été prescrite par une circulaire ministérielle du 12 août 1861 et un premier catalogue de ces publications publié en 1868. A noter, la collection Inventaires et documents des Archives nationales s'est poursuivie jusqu'en 1977.
- [75] La continuation de plusieurs inventaires commencés sous l'administration Laborde est validée sous la direction Servois (*Etat sommaire par séries des documents conservés aux Archives nationales*, Paris, 1891, p. IX). Charles-Victor Langlois lui-même relance, en 1920, « la magnifique collection des Inventaires et documents », interrompue depuis 1908 (*Actes du Parlement de Paris. Jugés*, par Henri Furgeot, Paris, 1920, p. II).

Pour citer cet article :

Christine Nougaret, « Des outils pour l'histoire ? Les "Inventaires et documents" des Archives de l'Empire. 1854-1868 » in *Historiographie & archivistique. Ecriture et méthodes de l'histoire à l'aune de la mise en archives*, sous la direction de Philippe Poirrier et Julie Lauvernier, *Territoires contemporains, nouvelle série - 2* - mis en ligne le 12 janvier 2011.

URL : http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/historiographie/C_Nougaret.html

Auteur : Christine Nougaret

Droits : © Tous droits réservés - Ce texte ne doit pas être reproduit (sauf pour usage strictement privé), traduit ou diffusé. Le principe de la courte citation doit être respecté.

